

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021**

**Procès-verbal n° 11-2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck

**Étaient représentés :** RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Guy) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - BAILLY Béatrice (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 15 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour : une motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021

Accepté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Madame RIVAS Natacha est désignée secrétaire de séance.

**1 - Règlement intérieur des salles municipales**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le principe de la mise à disposition des salles municipales Gabriel Julliard et du Galibier, ainsi que leurs modalités d'utilisation telles qu'elles figurent dans les règlements intérieurs afférents.

**2 - Convention d'occupation du domaine public au profit de l'École de Ski Internationale (ESI)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'école internationale du ski de Valloire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**3 - Convention de passage d'un réseau de distribution publique d'électricité Société des Régies de l'Arc (SOREA) - Commune de Valloire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions passage d'un réseau de distribution publique d'électricité à intervenir avec la SOREA et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

#### 4 - Révision de l'aménagement de la forêt communale de Valloire pour la période 2021-2040

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la révision de l'aménagement de la forêt communale de Valloire et le programme d'actions associé et de donner mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites inscrits et aux monuments historiques.

#### 5 - Budget principal - Décision modificative budgétaire N°6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°6 sur le budget principal, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	27 560,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 560,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	27 560,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>27 560,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 560,00 €</b>	<b>27 560,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 560,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 560,00 €</b>
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-205-148 : EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00 €	13 560,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 560,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2184-148 : EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 560,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 560,00 €</b>
<b>Total (Global)</b>		<b>27 560,00 €</b>		<b>27 560,00 €</b>

#### 6 - Convention financière pour l'alimentation en eau potable du casernement du col du télégraphe avec le Ministère des armées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de répartition des coûts définitifs de l'opération relative à l'alimentation en eau potable du casernement du col du télégraphe avec le Ministère des armées entre la Commune et le Ministère des Armées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

#### 7 - Contrat territorial de Savoie immobilier de loisirs – financement de l'emploi communal de chargé de projets immobilier de loisirs : demande de subvention afférente pour la période 2022 -2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du département de la Savoie, une subvention au titre de la fiche-action 3.4.2 du contrat territorial Savoie de Maurienne pour une troisième année (octobre 2022 – octobre 2023).

## **8 - Délégation de service public du domaine skiable des remontées mécaniques et des équipements touristiques – Homologation des tarifs de la SEM Valloire pour 2021-2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs des remontées mécaniques et des équipements touristiques gérés par la SEM Valloire pour la saison d'hiver 2021/2022 et l'été 2022.

## **9 - Convention relative à la distribution des secours sur pistes et bas de pistes avec la SEM Valloire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de distribution des secours avec la SEM Valloire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **10 - Convention avec le SAF (Secours Aérien Français) relative aux secours hélicoptérés pour la saison 2021-2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le tarif de 70.73 € TTC la minute de vol, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SAF.

## **11 - Remboursement des secours sur pistes et bas de pistes - Tarifs des secours sur pistes et bas de pistes de la SEM Valloire, tarifs des interventions du Service départemental et d'Incendie et de secours de la Savoie (SDIS) et des secours hélicoptérés pour la saison 2021-2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs des secours sur pistes et consécutifs à ceux-ci ainsi que fixés ci-dessous :

### TARIFS DES SECOURS SUR PISTES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

❖ FRONT DE NEIGE, TRANSPORT	68 €
❖ ACCOMPAGNEMENT (zone rapprochée et éloignée)	68 €
❖ ZONE RAPPROCHÉE	230 €
❖ ZONE ÉLOIGNÉE SUR PISTE	384 €
❖ ZONE HORS PISTE DE PROXIMITÉ	400€
❖ ZONE HORS PISTE	750 €
❖ INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :	
- PISTEUR SECOURISTE	72 €/heure
- ENGIN DE DAMAGE	230 €/heure
- SCOOTER, QUAD, 4X4	85 €/heure
❖ Frais de relance impayés :	30 €

### TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES BAS DE PISTES EN AMBULANCES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	150 €
❖ BAS DE PISTES - DZ	150 €
❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER ST JEAN MNE	280 €

## TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES PAR LE SDIS 73

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Tarif unitaire en euros TTC :

❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	209 €
❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER	328 €

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Tarif unitaire en euros TTC :

❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	211 €
❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER	330 €

## TARIF DES SECOURS HÉLIPORTÉS :

Tarif à la minute en euros TTC :

❖ LA MINUTE DE VOL	70.73 €
--------------------	---------

## 12 - Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de de la Savoie (CDG 73) pour la couverture des risques statutaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ d'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés (moins de 30 agents CNRACL)

○ Risques garantis : décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

○ Conditions :

Franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,61 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant

modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15 % à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public

o Risques garantis: accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire

o Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,13 % de la masse salariale assurée

➤ d'autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

➤ d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

➤ d'autoriser le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

### **13 - Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie (CDG 73)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;

- options supplémentaires au choix de l'agent :

o perte de retraite ;

o capital décès (à 100% ou à 200%) ;

o rente conjoint ;

o rente éducation ;

o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

- 10 € par agent et par mois pour les agents de catégorie A
- 12 € par agent et par mois pour les agents de catégorie B
- 16 € par agent et par mois pour les agents de catégorie C

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 6 : d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**14 - Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,
- de saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,
- de saisir le Préfet du département en demandant confirmation du versement au printemps 2022 des indemnisations de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 79% des pertes subies par la commune en 2021,
- de solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 30 novembre à 21h55.

La secrétaire de séance,  
Natacha RIVAS.



Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEUX.

